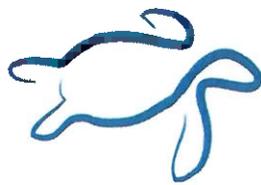


SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 30 MAI

N° 378/2023	26/05/2023	PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
N° 379/2023	26/05/2023	PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
N° 380/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 381/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 382/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 383/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 38/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 385/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 386/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 387/2023	26/05/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU



ADMINISTRATION MUNICIPALE
ARRETE N° 378 / 2023
PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS
L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
- Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, M. GUINET Pierre, en matière de police administrative,
- Vu** les travaux en cours sur le centre-ville de Saint-Leu dans le cadre de la modernisation du réseau des eaux usées,
- Vu** les travaux qui vont être effectués dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Saint-Leu,
- Vu** les demandes effectuées par les sociétés Eiffage/Hydrotech et le TCO,
- Vu** les autorisations accordées par le TCO.

CONSIDÉRANT que des travaux vont être réalisés sur la rue du Général Lambert à proximité du rond-point du parking du Four à Chaud à Saint-Leu ;
CONSIDÉRANT que ces travaux vont être réalisés sur la demi-chaussée sens nord vers le sud ;
CONSIDÉRANT que la demie chaussée ne pourra pas être empruntée par des véhicules ;
CONSIDÉRANT la présence d'un parking au niveau de la Gendarmerie pouvant être utilisé comme voie de circulation ;
CONSIDÉRANT que des véhicules vont donc circuler sur le parking et qu'il est dangereux de laisser des véhicules s'y stationner.

ARRÊTE

Du mardi 30 Mai 2023 à 06 heures
au vendredi 23 Juin 2023 à 12 heures :

Article 1 : La demi-chaussée entre le rond-point situé rue du Général Lambert angle avenue de la Mer (sens nord sud) sera fermée à la circulation des véhicules et réservée au droit du chantier.

Article 2 : Les véhicules arrivants du nord emprunteront le parking situé en face de la Gendarmerie pour aller vers le sud.

Article 3 : Le stationnement sur le parking sera interdit, pendant toute la durée des travaux sauf du vendredi 12 heures au lundi 06 heures (parking rendu pour le week-end).

Article 4 : La circulation sur la demi-chaussée (visée à l'article 1) sera rendue aux usagés tous les jours à partir de 16 heures ainsi que tous les vendredis à partir de 12 heures jusqu'au lundi suivant 6 heures (circulation rendue pour le week-end).

Article 5 : Le balisage et la signalisation mentionnant l'interdiction de stationnement sur le parking sera fait par la société Eiffage/Hydrotech.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être levé à la demande de la société Eiffage/Hydrotech ou de l'autorité de police administrative en fonction de l'avancée des travaux.

Article 7 : Les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'un enlèvement à la demande de l'autorité de Police, aux frais du contrevenant.

Article 8 : Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

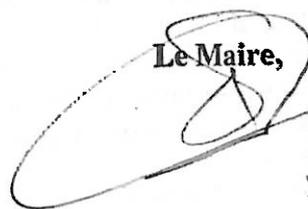
Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 10 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT-DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

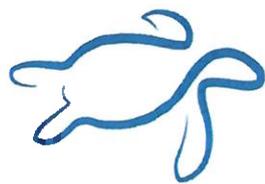
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, le responsable de la société Eiffage/Hydrotech sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le
LE MAIRE

26 MAI 2023

Le Maire,

Bruno DOMEN





ADMINISTRATION MUNICIPALE
ARRETE N° 379 / 2023
PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS
L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
- Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, Mr GUNET Pierre, en matière de police administrative,
- Vu** l'arrêté N°76/2023/DST/INFRA de la mairie de Saint-Leu,
- Vu** les travaux en cours sur le centre-ville de Saint-Leu dans le cadre de la modernisation du réseau des eaux usées,
- Vu** la demande effectuée par le TCO lors de la réunion du 25/05/2023 pour le compte de la société d'Hydrotech,
- Vu** l'arrêté temporaire actuel N°340/2023.

CONSIDERANT que l'arrêté N°340/2023 n'est pas suffisamment respecté par les usagers et qu'il crée une très forte gêne à la circulation dans le secteur de la rue du Lagon ;
CONSIDERANT qu'avant l'arrêté N°340/2023 la rue du Lagon était à sens unique (les véhicules circulant dans le sens sud vers le nord) ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de changer le sens de circulation sur la rue du Lagon pour fluidifier la circulation.

ARRÊTE

Du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus :

Article 1 : La circulation sur la rue du Lagon se fera en sens unique dans le sens nord vers le sud jusqu'au parking du Four à Chaud.

Article 2 : Sur le petit tronçon compris entre la sortie du parking du Four à Chaud jusqu'à l'intersection rue du Général Lambert angle la rue du Lagon, la circulation reste à double sens de pour que les usagers du parking puissent repartir vers la rue du Général Lambert.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données, chaque utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations traitées en ligne. Pour bénéficier de ces droits merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saint-leu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



Article 3 : La mise en place de la nouvelle signalisation sera à la charge de la société Hydrotech qui pourra être assistée par la mairie de Saint-Leu.

Article 4 : Un courrier d'information sera remis aux riverains 48 heures, avant le début des travaux par l'entreprise Hydrotech.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 340/2023.

Article 6 : Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra être levé à la demande de l'autorité de Police ou de la société Hydrotech après l'accord de l'autorité de Police

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, le responsable de la société Hydrotech/Eiffage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 26 MAI 2023
LE MAIRE

Le Maire,

Bruno DOMEN




ARRETE N° 380 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU

ROUTE DEPARTEMENTALE 11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SARL CLM en date du 15 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de travaux de construction d'un mur de soutènement avec parapet renforcé sur la RD11 du PR 5+730 au PR5+760 par l'entreprise SARL CLM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 22 mai 2023 et ce jusqu'au jeudi 22 juin 2023, la circulation sur la RD11 du PR 5+730 au PR5+760 se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 et par feux tricolores .

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL CLM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL CLM.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL CLM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le 26 MAI 2023



Bruno DOMEN



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 381 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN BASSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur le Chemin Basson par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref :84/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2023 et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 la circulation sur le Chemin Basson se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise NEWCOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise NEWCOM.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise NEWCOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le

26 MAI 2023


Bruno DOMEN





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 382 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN BOULANGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur le Chemin Boulanger par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref :84/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2023 et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 ,la circulation sur le Chemin Boulanger se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise NEWCOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise NEWCOM.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise NEWCOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le 26 MAI 2023

Bruno DOMEN



ARRETE N° 383 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN ALEX HOAREAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur le Chemin Alex HOAREAU par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref :83/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2023 et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 ,la circulation sur le Chemin Alex HOAREAU se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

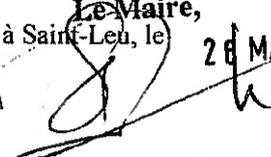
ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise NEWCOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise NEWCOM.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise NEWCOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 28 MAI 2023
Le Maire,

Bruno DOMEN




Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 384 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN RICQUEBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur le Chemin Ricquebourg par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref :86/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2023 et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 ,la circulation sur le Chemin Ricquebourg se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise NEWCOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise NEWCOM.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise NEWCOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-LEU à Saint-Leu, le 26 MAI 2023

Bruno DOMEN



ville de Saint-Leu

ARRETE N° 385 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DES HORTENSIAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur le Chemin des Hortensias par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref :33/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 15 mai 2023** et ce jusqu'au **lundi 17 juillet 2023**, la circulation sur le Chemin des Hortensias se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **NEWCOM** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **NEWCOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **NEWCOM**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le

26 MAI 2023

Bruno DOMMEN





ville de Saint-Leu

ARRETE N° 386 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LAURENCY RIVIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur le Chemin Laurency RIVIERE par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref : 85/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 15 mai 2023** et ce jusqu'au **lundi 17 juillet 2023**, la circulation sur le **Chemin Laurency RIVIERE** se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **NEWCOM** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **NEWCOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **NEWCOM**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

26 MAI 2023



Bruno DOMEN



ville de Saint-Leu

ARRETE N° 384 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

IMPASSE DES BALSAMINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM en date du 20 AVRIL 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille et plantation de support pour extension du réseau téléphonique aérien sur l'Impasse des Balsamines par l'entreprise NEWCOM pour le compte d'ORANGE. Ref :49/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2023 et ce jusqu'au lundi 17 juillet 2023 ,la circulation sur l'Impasse des Balsamines se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise NEWCOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise NEWCOM.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise NEWCOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le

26 MAI 2023


Bruno DOVIER

